



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-035-2024-11

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service

Planification et Police de l'eau

IDF-2024-11-13-00013 - Arrêté d'approbation de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie (2 pages) Page 3

IDF-2024-11-13-00012 - Arrêté modifiant l'arrêté du 27 novembre 2012 fixant la liste des territoires à risques importants d'inondation du bassin Seine-Normandie (5 pages) Page 6

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-11-13-00013

Arrêté d'approbation de l'évaluation préliminaire
des risques d'inondation du bassin
Seine-Normandie

ARRÊTÉ N°

Arrêtant l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN SEINE NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-1, L.566-1 et suivants, R.213-13 et suivants, R.566-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la note technique du 12 juin 2023 relative à la mise à jour de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI 3), du périmètre des territoires à risques importations d'inondation (TRI) et des questions importantes (QI) ;

VU les avis des préfets de région et de département du bassin Seine-Normandie consultés du 2 au 24 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative de bassin Seine-Normandie consultée du 2 au 24 septembre 2024 ;

VU l'arrêté n°2011354-0003 du 20 décembre 2011 arrêtant l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

VU l'arrêté n°IDF-2018-10-12-12002 modifiant l'arrêté n° n°2011354-0003 du 20 décembre 2011 arrêtant l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine-Normandie,

ARRÊTE

Article 1 : L'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est arrêtée.

Article 2 : L'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de la Seine et de cours d'eau côtiers normands est consultable sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) à l'adresse suivante : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/mise-a-disposition-de-l-evaluation-preliminaire-a1074.html>. Elle est mise à la disposition du public pour une durée de six mois sur le site internet de la DRIEAT et sous format papier à l'Agence de l'eau du bassin Seine-Normandie, située au 12 rue de l'Industrie, 92400, Courbevoie.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 3 : Les préfets de région et de département du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, déléguée de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 novembre 2024

Le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie
Préfet de la région Île-de-France
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

SIGNE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-11-13-00012

Arrêté modifiant l'arrêté du 27 novembre 2012
fixant la liste des territoires à risques importants
d'inondation du bassin Seine-Normandie



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
SEINE-NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N°

portant modification de l'arrêté n°2012332-0004 du 27 novembre 2012 fixant la liste des Territoires à Risque Important d'Inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN SEINE NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 66-4, L. 566-5, L. 566-11, R. 566-4, R. 566-5, relatifs à l'identification des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation, et l'article R. 213-16 relatif au délégué de bassin,

VU l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article L. 566-4 du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale,

VU l'arrêté n° 2012332-004 du 27 novembre 2012 fixant la liste des Territoires à Risque Important d'Inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

VU l'arrêté n° 2013030-0007 modifiant l'arrêté n° 2012332-004 du 27 novembre 2012 fixant la liste des Territoires à Risque Important d'Inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

VU les avis émis par les préfets de région et de département du bassin Seine-Normandie consultés du 9 au 30 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative de bassin Seine-Normandie consultée du 9 au 30 septembre 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine-Normandie,

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe au présent arrêté précise, pour les territoires à risques importants d'inondation (TRI) fixés par l'arrêté n° 2012332-004 du 27 novembre 2012: le type d'aléa d'inondation (débordement de cours d'eau, ruissellement, submersion marine) et les cours d'eau ou zones littorales à l'origine de l'identification des TRI.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 3 : Les préfets de région et de département du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, déléguée de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 novembre 2024

Le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie
Préfet de la région Île-de-France
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

SIGNE

ANNEXE à l'arrêté modifiant l'arrêté n°2012332-0004 du 27 novembre 2012 fixant la liste des Territoires à Risques Importants d'Inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Nom du TRI concerné	Type d'aléa	Cours d'eau ou zone littorale concerné
Île-de-France	Débordement de cours d'eau	La Seine (de Corbeil-Essonnes à Mantes-la-jolie) La Marne (de Lagny-sur-Marne à la confluence avec la Seine à Charenton-le-Pont) L'Oise (de Asnières-sur-Oise à Conflans-Sainte-Honorine)
Meaux	Débordement de cours d'eau	La Marne (de Trilport à Villenoy)
Rouen-Louviers-Austreberthe	Débordement de cours d'eau	La Seine (des Damps à Duclair) L'Eure (d'Acquigny à la confluence avec la Seine) Le Cailly (de Montville à la confluence avec la Seine) L'Aubette (de Saint-Aubin-Epinay à la confluence avec le Robec) Le Robec (de Fontaine-sous-Préaux à la confluence avec la Seine) L'Austreberthe (de Sainte-austreberthe à la confluence avec la Seine)
	Ruissellement	Le Cailly (de Montville à la confluence avec la Seine) L'Aubette (de Saint-Aubin-Epinay à la confluence avec le Robec) Le Robec (de Fontaine-sous-Préaux à la confluence avec la Seine) L'Austreberthe (de Sainte-austreberthe à la confluence avec la Seine)
	Submersion marine	La Seine (des Damps à Duclair)

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
 5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | ☎ Standard : 01 82 52 40 00
 Site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>
 Twitter : https://twitter.com/Prefet75_IDF | LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/l-état-en-île-de-france/>

Evreux	Débordement de cours d'eau	L'Iton (d'Arnières-sur-Iton à Normanville)
Le Havre	Débordement de cours d'eau	La Lézarde (de Saint-Martin-du-Bec à la confluence avec le Canal de Tancarville)
	Ruissellement	
	Submersion marine	Estuaire de la Seine (de Saint-Vigor-d'Ymonville à la Mer) Littoral (Le Havre et Sainte-Adresse)
Dieppe	Débordement de cours d'eau	La Scie (d'Offranville à la Mer)
	Ruissellement	L'Arques (d'Arques-la-Bataille à la Mer)
	Submersion marine	L'ensemble des communes du TRI à l'exception de Saint-Aubin-sur-Scie et Offranville
Châlons-en-Champagne	Débordement de cours d'eau	La Marne
Saint-Dizier	Débordement de cours d'eau	La Marne et l'Ornel
Troyes	Débordement de cours d'eau	La Seine
Auxerre	Débordement de cours d'eau	L'Yonne
Caen	Débordement de cours d'eau	L'Orne (intégralité du tronçon : de Louvigny à l'estuaire) L'Odon (de Verson à sa confluence avec l'Orne) Le Biez (intégralité du tronçon : de Mondeville à la confluence avec l'Orne)
	Submersion marine	L'ensemble des communes du TRI à l'exception d'Éterville, Fontaine-Étoupefour et Verson

Cherbourg-Octeville	Débordement de cours d'eau	La Divette (intégralité du tronçon : de Martinvast à l'estuaire) Le Trottebec (intégralité du tronçon de Tollevast à l'estuaire)
	Submersion marine	Communes littorales comprises dans le TRI
Dives-Ouistreham	Débordement de cours d'eau	L'Orne (estuaire) La Dives (intégralité du tronçon de Varaville à l'estuaire)
	Submersion marine	Communes littorales comprises dans le TRI
Creil	Débordement de cours d'eau	L'Oise
Compiègne	Débordement de cours d'eau	L'Oise et l'Aisne
Chauny-Tergnier-La Fère	Débordement de cours d'eau	L'Oise